

[Text]

tion-making authority conferred by section 19(1)(a) of the Act is by its terms but an illustration of the broad power under section 19(1) to

“make regulations for the efficient operation of the business of the Corporation and for carrying the purposes and provisions of this Act into effect.”

The authority conferred on the Corporation by section 19(1)(a) may therefore properly be used for the purposes set out in the opening words of section 19(1).

The *Prohibited Mail Regulations* are not directed exclusively to matter that is inherently incapable of transmission by post. They have also been used as a means of facilitating the efficient operation of postal services by prohibiting the mailing of matter which could damage or undermine the integrity of the Corporation's mail-handling facilities or which those facilities are not physically equipped to handle.

For example section 3(d) of the *Prohibited Mail Regulations* defines as non-mailable matter “articles that may soil or damage other mail or post office equipment”. Section 3(e) includes within the definition articles which have anything other than the address of the sender and addressee or which have non-postal stamps on their outside covers, and section 3(f) brings within the definition window envelopes that do not conform with certain standards.

When an interruption of postal services is in effect, it is not always possible for the Corporation's facilities to process the ordinary flow of mail through the postal system. In our view the use of section 3(k) to ensure that in those circumstances the postal system is not overburdened by volumes of mail which it cannot physically handle constitutes a use of the Corporation's regulation-making authority “for the efficient operation of the business of the Corporation”. The purpose of section 3(k) is thus consistent with the purpose for which the *Prohibited Mail Regulations* have traditionally been used, and comes within the purposes for which the Corporation may make regulations pursuant to section 19(1)(a) of the Act.

In our view, therefore, section 3(k) does not circumvent the regulation-making powers. In fact, section 3(k) provides an objective standard. The definition of non-mailable matter under section 3(k) is based on two conditions: that there is an interruption of postal services of which the public has been notified and that because of the interruption, articles that would otherwise be mailable cannot be transmitted by post. The Corporation has prescribed those conditions by regulations approved by the Governor General in Council. There is therefore no more an exercise of discretion involved in the operation of section 3(k) than there is for example in the operation of section 3(c), in relation to articles that by their nature or the manner in which they are packed may expose postal employees to danger or of section 2 of Schedule I, in relation to articles emitting an offensive or noxious odour. These broad categories are essential because it would be impossible to compile an exhaustive list of items that might emit “offensive”

[Traduction]

rier. Les termes mêmes dans lesquels l'alinéa 19(1)a) de la loi définit le pouvoir de réglementation de la Société illustrent bien le caractère général du pouvoir conféré au paragraphe 19(1) de

«par règlement, . . . , prendre toute mesure utile, dans le cadre de la présente loi, à l'efficacité de son exploitation . . . »

La Société peut donc légitimement exercer le pouvoir que lui confère l'alinéa 19(1)a) de la loi lorsque'elle le fait aux fins prévues à l'introduction du paragraphe 19(1).

Le *Règlement sur les objets interdits* ne vise pas exclusivement les objets qu'il est impossible de transmettre par la poste. Il permet également d'assurer l'efficacité du service postal en interdisant de transmettre par la poste des objets qui pourraient endommager ou exposer les centres de traitement du courrier de la Société à un danger, ou ceux dont le traitement exige des installations dont les centres ne disposent pas.

Par exemple, le *Règlement sur les objets interdits* inclut dans la définition des objets non transmissibles par la poste ceux «qui peuvent salir ou endommager d'autres objets de correspondance ou le matériel postal». L'alinéa 3e) ajoute ceux qui portent sur leur emballage extérieure une mention autre que l'adresse de l'expéditeur ou du destinataire ou des timbres non postaux, et l'alinéa 3f) fait état des enveloppes à panneaux qui ne sont pas conformes à certaines normes.

Lorsqu'il y a interruption du service postal, les installations de la Société ne suffisent pas toujours à traiter le volume habituel de courrier. Nous sommes d'avis qu'en pareil cas, lorsque la Société invoque l'alinéa 3k) fait état des enveloppes à panneaux qui ne sont pas conformes à certaines normes. Lorsqu'il y a interruption du service postal, les installations de la Société ne suffisent pas toujours à traiter le volume habituel de courrier. Nous sommes d'avis qu'en pareil cas, lorsque la Société invoque l'alinéa 3k) pour éviter que le système postal ne soit débordé, elle exerce son pouvoir de prendre par règlement «toute mesure utile à l'efficacité de son exploitation». L'objet de l'alinéa 3k) est donc compatible avec les fins auxquelles le *Règlement sur les objets interdits* a toujours été invoqué et fait partie de celles auxquelles l'alinéa 19(1)a) de la loi autorise la Société à prendre des règlements.

Cela étant, nous estimons que l'alinéa 3k) ne dépasse pas la portée du pouvoir de réglementation de la Société. En fait, il prévoit une norme objective, car la définition qu'il donne de l'objet non transmissible par la poste fait état de deux conditions: d'une part, il doit y avoir une interruption du service postal dont le public a été avisé et, d'autre part, il faut que des objets qui seraient normalement transmissibles par la poste ne le soient plus en raison de l'interruption. Ces deux conditions ont été prescrites par la Société dans un règlement que le gouverneur en conseil a approuvé. Par conséquent, l'application de l'alinéa 3k) n'équivaut pas plus à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire que celle, par exemple, de l'alinéa 3c), où sont exclus les objets qui, de par leur nature ou leur mode d'emballage, peuvent présenter un danger pour les employés de la poste, ou de l'article 2 de l'Annexe I, où sont exclus ceux qui dégagent des odeurs nauséabondes ou nocives. L'établissement de ces classes générales d'objets est nécessaire parce qu'il serait